

Paris, le 7 juillet 2010

COMMUNIQUE DE PRESSE

La lutte contre les opérateurs illégaux de jeux et paris en ligne, Priorité de l'ARJEL

Dès la délivrance par son collègue des premiers agréments aux opérateurs de jeux et paris en ligne, l'Autorité de Régulation des Jeux En Ligne (ARJEL) a fait de la lutte contre l'offre illégale une priorité de son action.

Complémentairement à la campagne de communication qu'elle a lancée, visant à sensibiliser les consommateurs en France aux risques qu'ils prenaient à jouer sur des sites non contrôlés, l'ARJEL a engagé un nombre significatif de procédures à l'encontre des sites illégaux.

Dans ce cadre, 19 mises en demeure de cesser leur activité en France ont d'ores et déjà été adressées par le Président de l'ARJEL à des opérateurs illégaux. Lorsque ces mises en demeure ne sont pas suivies d'effet, une saisine du Président du Tribunal de Grande Instance de Paris, en la forme des référés est effectuée afin qu'il puisse ordonner le blocage de l'accès à ces sites aux hébergeurs ou aux fournisseurs d'accès. Les premières audiences dans le cadre de cette nouvelle procédure instituée par la loi du 12 mai 2010, pourraient intervenir avant la fin de ce mois.

Parallèlement, une dizaine de signalements au Parquet a été effectuée.

Enfin, afin d'aider à l'échange d'informations sur les stratégies de lutte contre les sites illégaux, une première réunion s'est tenue à l'ARJEL, le mardi 6 juillet 2010. Les représentants du Parquet de Paris, du service central de Police Judiciaire des courses et jeux, de la division de la lutte contre la cybercriminalité de la Gendarmerie Nationale, du service national de la Douane Judiciaire, de la direction générale des finances publiques et de la direction générale des douanes et droits indirects du ministère du Budget y ont participé.

Des protocoles d'échanges d'informations, tels que prévus par la loi du 12 mai 2010 sur l'ouverture et la régulation du marché des jeux et paris en ligne, sont formalisés et la tenue de réunions régulières entre les différents services compétents en matière de lutte contre les sites illégaux a été décidée.

A ce jour, 44 demandes ont été déposées auprès des services de l'Autorité de Régulation et le collègue de l'ARJEL a délivré 23 agréments à 15 opérateurs.

Contact presse – Caroline Penot : 01 57 13 13 09